Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Synchrony (LU) World QualiLife Stocks

Identifiant d'entité juridique : 5493006SZ50DG83F0312

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lequel le produit a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réallisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce compartiment incluaient :

<u>- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs</u>

Le compartiment a exclu les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

<u>- Filtrage positif / Orientation favorable (positive tilt)</u>

Le compartiment a augmenté la pondération des titres présentant de faibles risques en matière de durabilité et/ou a réduit celle des titres présentant des risques de durabilité élevés, tout en assurant le respect des pratiques de bonne gouvernance. Par conséquent, le compartiment a présenté un profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) supérieur à celui de l'indice de référence. L'indice MSCI ACWI a été utilisé pour mesurer l'approche d'orientation favorable.

<u>- Actionnariat actif</u>

Le compartiment a exercé ses droits de vote de manière méthodique, et ce dans l'intérêt à long-terme des clients investisseurs en soutenant une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions sociales et environnementales ainsi qu'un reporting complet et conformes aux normes pertinentes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité permettent** de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le gestionnaire en investissement a utilisé une série d'indicateurs pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues. Sur la période, les indicateurs ont performé de la manière suivante :

- Critères d'exclusion des entreprises

Conformément à la politique d'exclusion décrite dans la politique d'investissement responsable du groupe BCGE (voir le tableau ci-dessous), le compartiment n'a pas été exposé à des entreprises qui tirent une part importante des leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement. En outre, le compartiment a exclu les émetteurs faisant l'objet de violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Exclusion d'entreprises sur la base des activités controversées et des seuils de revenus	
Activités	**Seuils de chiffres d'affaires**
Combustibles et gaz à effet de serre	
Extraction de charbon thermique et métallurgique	25%
Exploitation de sables bitumineux	25%
Production du pétrole et du gaz de schiste	25%
Exploration du pétrole et du gaz dans l'Arctique	25%
Armement	
Production d'armes controversées[1]	Exclues
Exclusions d'entreprises sur la base de violations de normes internationales	
Violation importante des principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption	Exclues

1 Les armes controversées sont notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques et les armes nucléaires provenant de pays qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les entreprises figurant sur la liste d'exclusion de de la SVVK-ASIR (Association suisse pour des investissements responsables) sont également pris en compte dans cet indicateur.

Veuillez-vous référer à la politique d'investissement responsable du Groupe BCGE pour plus de détails.

- Profil ESG général (notation ESG)

Le score ESG moyen pondéré du compartiment a été meilleur que celui de l'indice de référence. Le score moyen pondéré du compartiment a été de 7.7, contre 6.8 pour l'indice de référence. Un score plus élevé désigne un risque plus faible. Les scores ESG vont de 0 à 10, 10 étant la notation la plus élevée.
Source : BCGE Asset Management, MSCI ESG Research.

- Exercice des droits de vote

Sur la période, le compartiment a voté lors 47 assemblées générales sur un total de 49 assemblées générales avec vote (96%). Parmi les 745 résolutions soumises au vote, 676 ont fait l'objet d'un scrutin, soit une participation de 91%. Le compartiment a voté « contre » (y inclus les « abstentions » ou « refus ») pour 11% des résolutions.
Source : BCGE Asset Management, ISS Governance.

Les données n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable. Il s'agit du premier rapport périodique pour ce compartiment.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?

Non applicable. Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable. Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable. Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable. Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'effectue pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a pris en considération et, dans la mesure du possible, atténué les principales incidences négatives des décisions d'investissement par le biais de sa politique d'exclusion, des décisions de gestion (orientation favorable) et l'exercice des droits de vote (actionnariat actif) :

<u>- Exclusion des émetteurs associés à un comportement ou à des activités controversées</u>

Le compartiment n'a pas été exposé à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement telles que définies dans la politique d'investissement responsable du groupe BCGE. Il n'a pas non plus été exposé à des entreprises qui violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption, ainsi qu'aux armes controversées (PIN 14).

<u>- Décision de gestion (orientation favorable)</u>

Le gestionnaire en investissements a attribué un score ESG aux participations, reflétant l'exposition des émetteurs aux facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et leur gestion de ces mêmes

facteurs. En outre, le compartiment n'a pas été exposé aux émetteurs les moins bien notés (MSCI ESG Rating < BB). Les scores ESG, déterminés par la société MSCI ESG Research, ont été un élément clé du processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations cibles dans le portefeuille.

- Exercice des droits de vote

Le compartiment s'est appuyé sur les analyses et les recommandations fournies par la société Institutional Shareholder Services Inc. (ISS) pour exercer les droits de vote relatifs aux titres détenus. Les recommandations ont été conçues pour soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions sociales et environnementales, ainsi qu'un reporting complet et conforme aux normes pertinentes. Toutes les activités de vote du compartiment ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.

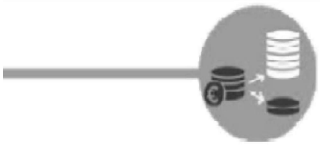

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02.04.2024 – 31.12.2024

Investissements les plus importants	Niveau sectoriel 1 (GICS Secteur)	% d'actifs	Pays
Siemens Healthineers AG Reg	Santé	4,57	DE
Air Liquide SA	Matériaux	4,55	FR
Labcorp Holdings Inc	Santé	4,51	US
Hexagon AB-B SHS	Technologies de l'information	4,14	SE
Lonza Group AG Reg	Santé	4,13	CH
Belimo Holding AG Reg	Industrie	3,67	CH
Teradyne INC	Technologies de l'information	3,61	US
Danaher Corp	Santé	3,58	US
DSM Firmenich AG	Matériaux	3,21	CH
Rockwool A/S B	Industrie	3,21	DK
Borgwarner INC	Consommation discrétionnaire	2,95	US
Xylem INC	Industrie	2,88	US
Ingredion INC	Consommation non cyclique	2,80	US
Itron INC	Technologies de l'information	2,78	US

Source : BCGE Asset Management, GICS/MSCI. Les données sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Non applicable. Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le compartiment était aligné à 89.68 % sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et investi à 10.32 % dans Autres (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

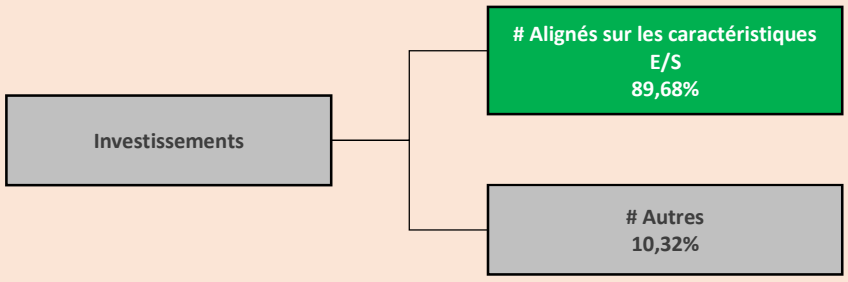

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Niveau sectoriel 1 (GICS Secteur)	Niveau sectoriel 2 (GICS Industry Group)	% d'actifs
Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants automobiles	2,95
Consommation non cyclique	Produits alimentaires, boisson et tabac	2,80
Santé	Équipements et services de santé	16,13
Santé	Sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques	23,50
Industrie	Biens d'équipement	21,90
Industrie	Services commerciaux et professionnels	1,41
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipement pour leur fabrication	4,34
Technologies de l'information	Matériel et équipement informatique	9,59
Matériaux	Matériaux	11,96

Source : BCGE Asset Management, GICS/MSCI. Les données sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'effectue pas d'investissements durables.

- ***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[3] ?***

	Oui :	
	Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire
X	Non	

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

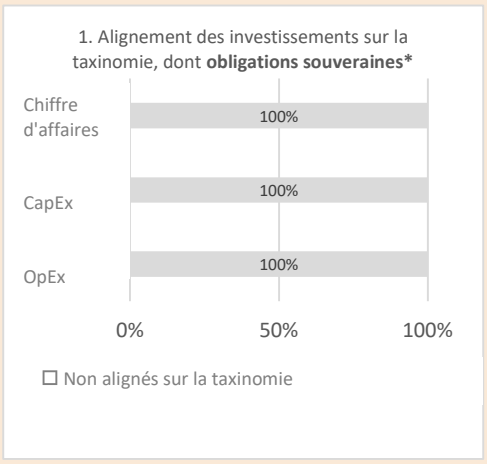

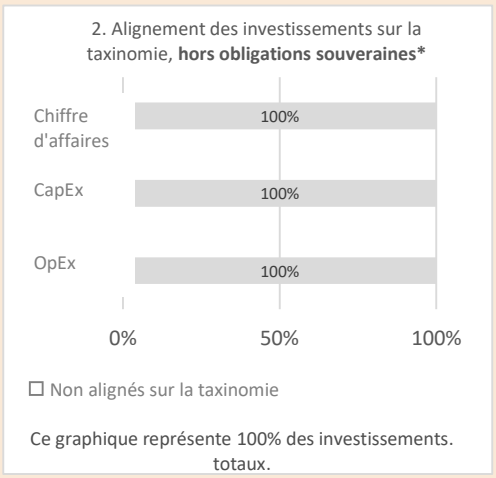

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Non applicable.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Non applicable.

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » comprenaient des positions de trésorerie détenues pour répondre aux besoins de liquidités et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du compartiment.
Aucun des investissements relevant de la catégorie « autres » ne présente des garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants suivants :

Exclusion des émetteurs qui :
Sont impliqués dans les armes nucléaires de pays non signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées.
Tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et métallurgique, la prospection et la production de pétrole et de gaz non conventionnels. Veuillez-vous référer à la politique d'investissement responsable du groupe BCGE pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
Violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes en matière de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Un meilleur profil ESG que l'indice de marché retenue à des fins de comparaison par le gestionnaire en investissements à savoir l'indice MSCI ACWI.

Un taux d'analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le compartiment pour les actions émises par des grandes capitalisations, et de respectivement au moins 75% pour les actions émises par des petites et moyennes capitalisations.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence spécifique n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.